



On à porté atteinte à ma liberté d'expression au travail

Par coco75

Bonjour tout le monde, j'ai travaillé cet été dans une entreprise (via une boite interim) sauf qu'il y beaucoup de choses qui se sont mal passés que ce soit moralement et aussi légalement (concernant les règles de sécurité non appliqué lors de mon travail)

A la fin de mon contrat, j'ai rédigé un avis négatif sur google ou j'ai été honnête, et juste, je n'ai pas été vulgaire ou quoi que ce soit et je n'ai pas donné de noms non plus.

Mais quelques jours après, ma boite interim m'a appelé en me disant qu'ils avaient lus mon avis et qu'ils etaient "choqués" que j'ai osé mettre un avis PUBLIC, j'ai du ensuite supprimer mon commentaire car sinon cela allait sois disant se retourner contre moi, j'allais avoir des problemes...

Je me demande si cela porte atteinte à ma liberté d'expressions? Ont ils le droit de m'obliger à le supprimer ? et si je ne l'avais pas supprimé, est ce que j'aurais eu de reels soucis ?

Merci pour vos réponses <3

Par Violet

Bonjour Coco75,

Lorsque vous indiquez :

"Je me demande si cela porte atteinte à ma liberté d'expressions? Ont-ils le droit de m'obliger à le supprimer ? et si je ne l'avais pas supprimé, est ce que j'aurais eu de réels soucis ? »

L'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 se suffit à lui-même :

cf.

"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

Cordialement.

Par ESP

Bienvenue

Un avis négatif sur son employeur sur Google, il pourrait être considéré comme un manquement à votre devoir de loyauté si cet avis est jugé diffamatoire, injurieux ou excessif. Mais ce n'est pas le cas, donc l'employeur ne devrait pas pouvoir engager de poursuites judiciaires pour diffamation ou injure.

Par coco75

Merci beaucoup pour vos réponses !